



COMMUNE DE
PALLUAUX-SUR-INDRE

Plan Local d'Urbanisme



PLAN DE ZONAGE
PLAN NORD



Cabinet Jean-Charles DAYOT
Cabinet d'Urbanisme
19 rue du Regen Vert 36500 BLZANÇAIS
Tel : 02 54 82 21 21 - Fax : 02 54 82 21 29
Courriel : cabinet@dayot-urbanisme-expert.fr
Site : www.dayot-urbanisme-expert.fr


Echelle : 1/5000

Dossier n° 2006-241

PLU approuvé par DCM du 26 mars 2012

LEGENDE

- Zone urbaine U**
 - Sous secteur d'habitat ancien dense
 - Sous secteur d'habitat diffus
 - Sous secteur urbain de jardins à vocation éducative et touristique
 - Sous secteur à vocation d'activités artisanales et commerciales
- Zone urbaine AU**
 - Sous secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat
 - Sous secteur d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales et commerciales
- Zone agricole A**
 - Sous secteur à vocation agricole
 - Sous secteur à vocation agricole à caractère paysager
 - Sous secteur de bâti ancien d'intérêt patrimonial isolé dans l'espace agricole
 - Sous secteur de bâti récent isolé dans l'espace agricole
 - Sous secteur de bâti d'activité isolé dans l'espace agricole
- Zone naturelle N**
 - Sous secteur de forêt
 - Sous secteur de forêt réservé aux équipements de loisirs et de sports
 - Sous secteur de bâti ancien d'intérêt patrimonial isolé dans l'espace naturel
 - Sous secteur de jardins
 - Sous secteur réservé aux équipements de loisirs et de sports
 - Sous secteur de vallée et de fonds humides
- Z.A.D. Zone d'Aménagement Différé
Arrêté préfectoral n° 2009-02-0079 du 12 février 2009
- Espace Boisé Classé à conserver
- Éléments boisés soumis à déclaration préalable (L123-1-5-7)
- Éléments boisés remarquables
- Éléments du petit patrimoine soumis à déclaration préalable (L123-1-5-7)
- Emplacement réservé avec numéro de référence
- RD 943 - Voie bruyante classée (Voir encadré en bas de légende)
- Recul obligatoire RD 943 (75m)
- Sentiers piétonniers existants à conserver
- Périmètre de DPU (approuvé par DCM datée du



Route Départementale n° 943
Voie bruyante classée catégorie 3 (Secteur affecté par le bruit : 100m de part et d'autre de la voie)